

INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU DOMICILE AU LIEU DE TRAVAIL

Cette note a pour but de décrire les diverses interventions possibles dans vos frais de déplacement effectués en Belgique entre votre domicile et votre lieu de travail habituel.

I. Pour les trajets effectués en TRAIN (abonnement simple ou combiné)

Principes d'octroi

Le F.R.S.-FNRS a conclu une convention de tiers payant avec la SNCB. Vous pourrez ainsi bénéficier de la gratuité de votre abonnement de train simple ou combiné pour effectuer vos déplacements, en Belgique, du domicile au lieu de travail habituel.

La prise en charge par le F.R.S.-FNRS concerne uniquement l'abonnement correspondant au trajet le plus court ou le plus direct entre le domicile et le lieu de travail habituel. Elle ne s'applique pas à un abonnement qui ne serait pas strictement nécessaire à la réalisation de ce trajet.

Le coût de l'abonnement et de la confection de la carte MoBIB sont directement payés à la SNCB par le F.R.S.-FNRS pour des trajets en 2^{ème} classe.

Afin de bénéficier du système de tiers payant, la demande d'abonnement doit impérativement être introduite avant tout achat d'abonnement par le travailleur. Tout abonnement acheté préalablement ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement ni d'une prise en charge via le tiers payant.

L'abonnement SNCB peut être combiné avec un abonnement STIB, TEC et/ou DE LIJN.

Procédure pour bénéficier de l'intervention

Complétez le « [Formulaire de demande d'un abonnement SNCB](#) »¹ disponible sur le site du F.R.S.-FNRS et le transmettre par e-mail à :

- ⇒ [Jennifer SZEPEL](#) ² pour les patronymes de A à G
- ⇒ [Christelle AMERYCKX](#) ³ pour les patronymes de H à N
- ⇒ [Sylviane IPPERSIEL](#) ⁴ pour les patronymes de O à Z

Après réception de la demande, le F.R.S.-FNRS l'introduira auprès de la SNCB. Vous recevrez ensuite un e-mail de la SNCB contenant la procédure à suivre pour créer et activer votre abonnement, ainsi qu'un voucher associé.

Le voucher sera valable un mois. L'abonnement devra donc être activé avant son expiration. À défaut, le voucher devient caduc.

Chaque demande ne peut donner lieu qu'à une seule activation de voucher. Toute activation multiple pour une même période est interdite.

Vous êtes invité à vérifier attentivement les informations reprises dans l'e-mail de la SNCB avant d'activer votre abonnement et à contacter le F.R.S.-FNRS en cas d'erreur.

Lorsque le premier abonnement arrive à échéance, il peut être renouvelé directement en ligne via le compte client SNCB (ou en gare, selon la préférence du bénéficiaire), sans nouvelle demande préalable auprès du F.R.S.-FNRS.

Lors de chaque renouvellement, il convient de sélectionner l'option correspondant à la durée restante du mandat (mensuelle, trimestrielle ou annuelle, selon que le mandat prend fin dans plus d'un an, moins d'un an ou moins d'un trimestre).

Le bénéficiaire n'a jamais à avancer le coût de l'abonnement.

Enfin, en cas de changement majeur de situation (par exemple un déménagement modifiant le trajet domicile-lieu de travail), l'abonnement doit être clôturé et une nouvelle demande introduite auprès du F.R.S.-FNRS.

II. Pour les trajets effectués exclusivement en TRAM, BUS et/ou MÉTRO

A. Déplacements effectués avec la STIB

Principes d'octroi

Le F.R.S.-FNRS rembourse 100 % du coût de l'abonnement STIB pour les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail habituel.

L'abonnement doit être acheté par le travailleur.

Le remboursement est calculé au prorata de la période prestée et est versé de manière échelonnée, tout au long de la validité de l'abonnement, en même temps que le salaire.

Seuls les abonnements de transport (mensuels ou annuels) correspondant au trajet réel et le plus court ou le plus direct sont pris en compte. Tout trajet supplémentaire ou détour non justifié ne donne pas droit à remboursement.

L'intervention doit être demandée au plus tard le 10^{ème} jour du mois suivant l'échéance ou la démission du mandat.

Une demande d'intervention peut être introduite rétroactivement. Toutefois, le remboursement est limité aux 6 mois précédant la demande ; toute période antérieure ne pourra pas être prise en charge.

Procédure pour bénéficier de l'intervention

Il y a lieu de transmettre :

- Une copie de votre carte MoBIB.
- Une preuve d'achat qui mentionne la durée et le numéro de l'abonnement ainsi que le montant payé pour celui-ci.
- Lors de la première demande et à chaque modification du type d'abonnement, un justificatif indiquant le trajet concerné doit être fourni (par exemple : une capture d'écran Google Maps indiquant les transports utilisés depuis le domicile et jusqu'au lieu de travail)).

Par e-mail à :

- ⇒ [Jennifer SZEPE](#) ² pour les patronymes de A à G
- ⇒ [Christelle AMERYCKX](#) ³ pour les patronymes de H à N
- ⇒ [Sylviane IPPERSIEL](#) ⁴ pour les patronymes de O à Z

B. Déplacements effectués avec le TEC et/ou De Lijn

Principes d'octroi

Le F.R.S.-FNRS octroie une intervention s'élevant à 80 % du coût de l'abonnement TEC ou De Lijn pour les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail habituel.

Le remboursement est calculé au prorata de la période prestée et est versé de manière échelonnée, tout au long de la validité de l'abonnement, en même temps que le salaire.

Seuls les abonnements de transport (mensuels ou annuels) correspondant au trajet réel et le plus court ou le plus direct sont pris en compte. Tout trajet supplémentaire ou détour non justifié ne donne pas droit à remboursement.

L'intervention doit être demandée au plus tard le 10^{ème} jour du mois suivant l'échéance ou la démission du mandat.

Une demande d'intervention peut être introduite rétroactivement. Toutefois, le remboursement est limité aux 6 mois précédant la demande ; toute période antérieure ne pourra pas être prise en charge.

Procédure pour bénéficier de l'intervention

Il y a lieu de transmettre :

- Une copie de votre carte MoBIB.
- Une preuve d'achat qui mentionne la durée et le numéro de l'abonnement ainsi que le montant payé pour celui-ci.
- Lors de la première demande et à chaque modification du type d'abonnement, un justificatif indiquant le trajet concerné doit être fourni (par exemple : une capture d'écran Google Maps indiquant les transports utilisés depuis le domicile et jusqu'au lieu de travail)).

Par e-mail à :

- ⇒ [Jennifer SZEPEL](#) ² pour les patronymes de A à G
- ⇒ [Christelle AMERYCKX](#) ³ pour les patronymes de H à N
- ⇒ [Sylviane IPPERSIEL](#) ⁴ pour les patronymes de O à Z

III. Pour les trajets effectués à VELO

Principes d'octroi

Le F.R.S.-FNRS octroie une indemnité pour les déplacements effectués à vélo, en Belgique, du domicile au lieu de travail habituel.

Vous trouverez [ici](#) ⁵ le détail des vélos autorisés.

Cette indemnité porte uniquement sur les trajets effectués entre le domicile et le lieu de travail et seules les distances parcourues sont indemnisées. Elle ne concerne donc pas les kilomètres parcourus à vélo pendant les heures de travail.

Le parcours effectué doit être le plus court ou celui qui offre le plus de sécurité.

Les jours fériés, les week-ends et les jours de congé ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'intervention.

Pour les vélos non personnels (ex : Villo!), l'abonnement est à votre charge.

Vous ne pouvez pas cumuler cette demande d'intervention pour les trajets effectués à vélo avec celle pour les déplacements en transport en commun à moins que :

- Cela concerne des parties distinctes de l'itinéraire que vous effectuez à vélo. Par exemple, vous pouvez recevoir une indemnité vélo pour le trajet de votre domicile à la gare, et/ou de la gare finale à votre travail, ou pour le trajet vers et/ou depuis un "parc relais" et ce, en complément de l'intervention transports en commun ;
- Cela concerne des périodes spécifiques. Par exemple vous pouvez décider de venir travailler à vélo uniquement pendant les mois d'été et bénéficier d'une indemnité vélo pour cela, à condition que cette période estivale ne soit

pas couverte par un abonnement aux transports publics (vous alternez dès lors de mois en mois).

Procédure pour bénéficier de l'intervention

Lors de la première demande et à chaque modification du trajet effectué, un justificatif indiquant la distance parcourue doit être fourni (par exemple : une capture d'écran Google Maps indiquant le nombre de kilomètres pour effectuer le trajet à vélo depuis le domicile et jusqu'au lieu de travail).

Un seul formulaire peut être complété pour plusieurs mois (entre un et six mois).

Les demandes trimestrielles sont à privilégier.

Vous pouvez demander une intervention de manière rétroactive pour une période maximale de 6 mois.

Une intervention ne peut en revanche pas être sollicitée pour un mois non encore échu.

La demande doit correspondre à la réalité (et non à une estimation), c'est-à-dire aux jours exacts où vous avez utilisé le vélo et au nombre réel de kilomètres parcourus (arrondi au dixième et non à l'unité, exemple : 10,8 km et non pas 11 km).

À l'échéance du mandat, la dernière demande doit nous parvenir au plus tard le 10^{ème} jour du mois suivant.

Un formulaire de demande d'intervention pour les déplacements à vélo est disponible sur le site du F.R.S.-FNRS pour chaque année civile (année en cours et année précédente). Seul le formulaire correspondant à l'année de la demande sera accepté.

Ce formulaire étant régulièrement mis à jour, il convient de le télécharger systématiquement depuis le site du F.R.S.-FNRS avant toute nouvelle demande, en veillant à actualiser la page afin de s'assurer de disposer de la version la plus récente du document.

Le [formulaire](#)¹ dûment complété doit être transmis à :

- ⇒ [Jennifer SZEPEL](#)² pour les patronymes de A à G
- ⇒ [Christelle AMERYCKX](#)³ pour les patronymes de H à N
- ⇒ [Sylviane IPPERSIEL](#)⁴ pour les patronymes de O à Z

¹ <https://www.frs-fnrs.be/fr/acces-rapide/reglements-documents-et-infos-rh>

² jennifer.szepel@frs-fnrs.be

³ christel.ameryckx@frs-fnrs.be

⁴ sylviane.ippersiel@frs-fnrs.be

⁵ <https://finances.belgium.be/fr/node/3323#q1>